



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Exonération de TVA en prise à bail privé des organismes MOI

Question écrite n° 10406

Texte de la question

M. Lionel Causse interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de la ville et du logement, sur le financement de la production de logements d'insertion. La production de logements très sociaux, dits d'insertion, est aujourd'hui en partie assurée par des organismes qui exercent des activités de maîtrise d'ouvrage mentionnées à l'article L. 365-2 du code de la construction et de l'habitation. L'agrément d'organisme en maîtrise d'ouvrage d'insertion (OMOI) permet à ces structures de bénéficier d'un financement par le prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) qui engendre une exonération de TVA prévue par l'article 278 *sexies* II B 2° du code général des impôts et qui est appliquée lors de l'acquisition. Une partie importante de la production de ces logements est réalisée par les organismes agréés dans le cadre de baux à réhabilitation et baux emphytéotiques, auprès de personnes morales privées comme publiques sans distinction et pour une durée moyenne de 60 ans. Toutefois, lors de l'acquisition, une exonération de TVA en prise à bail public est possible, ce qui n'est pas le cas pour la prise à bail privé. Aussi, afin d'encourager la production de logements d'insertion, il lui demande si des conditions d'assouplissement sont prévues pour permettre aux organismes agréés MOI de bénéficier d'une exonération de TVA en prise à bail privé, comme c'est le cas pour le public.

Données clés

Auteur : [M. Lionel Causse](#)

Circonscription : Landes (2^e circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10406

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : Ville et logement

Ministère attributaire : [Logement](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 juillet 2023](#), page 6999

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)